

AGIR

pour la

Sécurité Sanitaire

Le professionnel de santé au cœur du dispositif

Le concept de « sécurité sanitaire » qui visait initialement la sécurité des soins et des produits de santé, s'est progressivement étendu à l'ensemble des risques d'origine humaine ou naturelle susceptibles de menacer la santé de l'Homme.

En tant que professionnel de santé, vous êtes un acteur essentiel. Que vous exerciez en ville ou en établissement, votre activité quotidienne au plus près des patients vous confère la capacité à détecter rapidement des événements susceptibles de constituer un risque pour la santé et d'y réagir immédiatement pour protéger la santé des populations.



PROTÉGER LA SANTÉ DE LA POPULATION

- Faire face aux risques sanitaires.
- Agir pour préserver la santé de vos patients.



SIGNALER UN RISQUE POUR LA SANTÉ PUBLIQUE

- Signaler les effets indésirables suspectés d'être liés à un produit ou une substance.
- Signaler les événements indésirables graves et les infections associées aux soins.
- Signaler les maladies à déclaration obligatoire et tout autre événement pouvant avoir un impact sur la santé de la population.



UN ENGAGEMENT COLLECTIF AUX FORMES MULTIPLES

- Focus : intégrer la Réserve Sanitaire pour être prêt à intervenir en renfort lors d'une situation sanitaire exceptionnelle.
- Focus : rejoindre le réseau Sentinelles pour participer à la recherche et à la veille sanitaire.



MINISTÈRE CHARGÉ
DE LA SANTÉ



PROTÉGER LA SANTÉ DE LA POPULATION

La sécurité sanitaire se définit comme l'ensemble des décisions, programmes et actions visant à protéger la population contre tous les dangers et les risques pour la santé considérés comme échappant au contrôle des individus et relevant donc de la responsabilité des pouvoirs publics. Il s'agit donc d'une prérogative affirmée de l'État qui en a ainsi structuré l'organisation au fil des années, de l'échelon local jusqu'à l'échelon international. De nombreux départements ministériels, agences sanitaires nationales et agences régionales de santé, services déconcentrés, collectivités territoriales sont ainsi mobilisés aux côtés des professionnels de santé pour prévenir les risques et assurer la sécurité sanitaire de la population.

● Faire face aux risques sanitaires

La mondialisation des échanges, le changement climatique, les nouvelles technologies et l'urbanisation sont autant d'évolutions sociétales et environnementales qui favorisent l'émergence et la propagation rapide de nouveaux risques sanitaires ou de risques déjà documentés pour la population.

Par ailleurs le progrès médical et la complexité croissante des prises en charge peuvent s'accompagner de nouveaux risques d'événements indésirables liés aux soins et aux produits, dès lors que les pratiques ne sont pas bien encadrées. Ainsi, bien que l'amélioration de la surveillance, le développement de la prévention et la vaccination aient permis de diminuer les risques sanitaires ou d'éradiquer certaines maladies infectieuses, de nombreux dangers persistent !

● Agir pour préserver la santé de vos patients

En tant que professionnel de santé, votre activité vous permet à la fois de détecter un événement sanitaire indésirable, de le signaler aux autorités compétentes et d'agir pour préserver la santé de vos patients, notamment par la promotion et l'application de recommandations sanitaires et par les soins que vous prodiguez.



En 2018

7 864 Signalements d'événements

indésirables ont été transmis par les professionnels de santé aux autorités sanitaires via le portail Signalement-sante.gouv.fr.

- **69** Messages d'alerte dans le dossier pharmaceutique.
- **18** Messages d'alerte rapide sanitaire à destination des établissements de santé.
- **12** Messages « DGS-Urgent » à l'attention des professionnels de santé ont été diffusés pour vous communiquer les recommandations sanitaires utiles à votre pratique et à l'information de vos patients.

DE QUELS RISQUES SANITAIRES PARLE-T-ON ?

- Les risques infectieux à transmission interhumaine ou d'origine alimentaire, animale ou environnementale.
- Les risques environnementaux et climatiques (pollution, canicule, etc.).
- Les risques liés à des produits de santé ou de consommation (effet indésirable, rupture d'approvisionnement, etc.).
- Les risques associés à des pratiques professionnelles (mauvais usage du médicament, infection associée aux soins, etc.).
- Les risques naturels (inondations, cyclones, séismes, etc.).
- Les risques technologiques (accident industriel, accident nucléaire, etc.).
- Les accidents collectifs (accident de transport collectif, etc.).
- Le risque terroriste, les cybermenaces.

LA SÉCURITÉ SANITAIRE S'INTÉRESSE
À LA MAÎTRISE DES RISQUES QUI ÉCHAPPENT
AU CONTRÔLE DES INDIVIDUS.



SIGNALER UN RISQUE POUR LA SANTÉ PUBLIQUE

Tout événement indésirable sanitaire ou environnemental susceptible d'avoir un impact sur la santé de la population doit être signalé aux autorités sanitaires le plus rapidement possible afin que les situations à risque soient identifiées sans délai et que leur impact soit limité par la mise en œuvre immédiate de mesures de gestion adaptées.

Qu'il concerne un événement grave ou inhabituel survenu dans le cadre de la prise en charge d'un patient, une maladie à déclaration obligatoire ou tout autre événement indésirable, votre signalement permet aux autorités sanitaires de :

- mettre en œuvre des mesures de santé publique urgentes adaptées ;
- vous apporter un appui et mettre en œuvre des mesures de gestion visant à limiter le risque de reproduction de l'événement ;
- assurer la surveillance épidémiologique et orienter les politiques publiques de prévention ;
- assurer l'amélioration continue du système de santé au profit des patients.

Signaler un risque rapidement, c'est permettre aux autorités de prendre les mesures nécessaires pour en limiter son impact pour la population.

● Signaler les effets indésirables suspectés d'être liés à un produit ou une substance

Ces signalements permettent de mettre en évidence des signaux faibles¹ et ainsi renforcer la sécurité d'emploi et favoriser le bon usage des produits par la mise en place d'actions correctives ou préventives (modification de la notice, restriction d'utilisation, voire retrait du marché). Sont notamment concernés les effets indésirables liés aux :

- produits de santé : médicaments, dispositifs médicaux, produits et éléments issus du corps humain (produits sanguins labiles, tissus, gamètes, embryons, organes, etc.) ;
- produits ou substances potentiellement toxiques, y compris d'origines végétales ou animales : produits d'entretien, de bricolage, produits cosmétiques, produits de tatouage, compléments alimentaires, pesticides, etc. ;
- substances psychoactives ;
- médicaments vétérinaires.

● Signaler les événements indésirables graves et les infections associées aux soins

La survenue d'un événement indésirable associé aux soins est consécutive aux actes de prévention, de diagnostic ou de traitement prodigués par un professionnel de santé.

On parle d'événement indésirable grave associé aux soins (EIGS) quand une prise en charge induit de lourdes conséquences inattendues telles que la perte permanente d'une fonction ne résultant ni de l'évolution naturelle de la maladie, ni du terrain du patient, ou encore la mise en jeu du pronostic vital, voire le décès inattendu du patient.



Compte tenu de leur impact sur la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou psychique du patient, les EIGS et les infections associées aux soins (IAS) doivent être signalés aux autorités sanitaires en vue d'un appui de la structure régionale concernée telles que le centre de prévention des infections associées aux soins (CPIAS) ou la structure régionale (SRA) pour identifier les causes profondes de l'événement, en tirer les enseignements et limiter le risque de reproduction. Par un partage d'expérience, ces analyses peuvent également permettre d'établir si besoin des recommandations nationales.

Analyser les causes profondes et souvent multifactorielles d'un événement indésirable grave pour éviter qu'il ne se reproduise.

Le signalement d'EIGS ou d'IAS constitue ainsi une démarche essentielle pour faire progresser la sécurité des patients et des professionnels de santé.

1- Les signaux faibles sont des signaux « précurseurs » ou « avant-coureurs » de faible intensité, pouvant être annonciateurs d'une tendance ou d'un événement important.



SIGNALER UN RISQUE POUR LA SANTÉ PUBLIQUE

● Signaler les maladies à déclaration obligatoire² et tout autre événement pouvant avoir un impact sur la santé de la population

La réglementation impose aux cliniciens et biologistes, exerçant en ville ou en établissement, de transmettre aux ARS les données individuelles lorsqu'ils diagnostiquent ou suspectent une maladie infectieuse particulièrement sévère ou contagieuse référencée par les autorités sanitaires sur la liste des maladies à déclaration obligatoire.

Le signalement de ces maladies est très important pour les autorités sanitaires car l'exploitation des informations transmises à l'ARS permet d'orienter les actions de prévention, de dépistage et de prise en charge des personnes infectées, de leurs contacts ou des personnes exposées. Ce signalement permet par ailleurs un meilleur suivi épidémiologique aux niveaux local et national par Santé Publique France.



18 298 Signalements de maladies à déclaration obligatoire reçus par les autorités sanitaires en 2017.

200 «contact tracing³» réalisés au niveau national en 2018.

SIGNALER SUR SIGNALEMENT-SANTE.GOUV.FR

Pour faciliter la déclaration et le recueil des événements sanitaires indésirables, le ministère chargé de la santé a ouvert en mars 2017 un portail dédié sécurisé accessible sur : www.signalement-sante.gouv.fr

Ce portail permet la télédéclaration de signalements en direct et simplifie la déclaration du signalant en cas d'événement entrant dans plusieurs champs de compétences.

Exemple : la déclaration d'un événement de matériovigilance entraînant un EIGS sera automatiquement transmise simultanément à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) et à l'ARS compétente.

Bon à savoir :

- L'utilisation de votre carte CPS vous permet de gagner du temps en vous authentifiant sur : www.signalement-sante.gouv.fr
- Le portail adresse vos signalements aux structures en charge de les évaluer et de les gérer dans le respect de la confidentialité.
- En cas d'urgence, votre signalement en ligne doit être doublé d'un appel au point focal régional de votre ARS.

2- Signalement fonctionnel sur le portail Signalement-sante.gouv.fr dès le 2^e semestre 2019.

3- Un «contact tracing» est défini comme l'identification et le suivi des personnes qui ont pu entrer en contact avec une personne présentant une maladie infectieuse.



UN ENGAGEMENT COLLECTIF AUX FORMES MULTIPLES

La sécurité sanitaire vise à anticiper et prévenir l'apparition des risques sanitaires et, en cas de survenue, à les gérer efficacement pour limiter l'impact sur les populations. Elle répond donc à un ensemble de missions qui doivent s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de ses acteurs.

Concrètement chaque professionnel peut :

- s'informer régulièrement via les sites des autorités sanitaires⁴ sur les risques sanitaires, les recommandations sanitaires à promouvoir et les bonnes pratiques à observer ;
- s'abonner à la liste de diffusion « DGS-Urgent » de la Direction générale de la Santé pour recevoir les alertes sanitaires en temps réel et informer ses patients ;
- participer aux actions d'urgence organisées par l'ARS (ex. : vaccination exceptionnelle) ;
- se former régulièrement et participer aux colloques, rencontres et séminaires organisés chaque année par les acteurs de santé publique à l'échelon régional et national ;
- participer à des réseaux de surveillance volontaires ou des réseaux de vigilances au niveau local (réseau Sentinelles, réseau local de pharmacovigilance, etc.) ;
- sensibiliser ses confrères et collaborateurs à l'importance du signalement des événements indésirables et l'existence du portail Signalement-sante.gouv.fr ;
- intégrer la Réserve Sanitaire pour être en mesure d'intervenir en renfort lors d'une situation sanitaire exceptionnelle.

LA SÉCURITÉ SANITAIRE : UNE DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE



S'ABONNER À « DGS-URGENT » POUR RECEVOIR LES ALERTES SANITAIRES EN TEMPS RÉEL ET INFORMER SES PATIENTS

« DGS-Urgent » est la messagerie d'urgence de la Direction générale de la Santé permettant d'informer les professionnels de santé en cas d'alerte sanitaire, principalement dans le champ des maladies infectieuses et des médicaments.

L'objectif est de transmettre en temps réel aux professionnels de santé inscrits à un ordre, les recommandations, conduites à tenir, ou toute information utile à leur pratique professionnelle dans le cadre de l'alerte sanitaire.

Par ailleurs, les utilisateurs, notamment hospitaliers, d'une messagerie professionnelle sécurisée « MSSanté » bénéficient du relais automatique de ces alertes grâce à l'interconnexion créée entre le DGS-Urgent et l'espace de confiance des messageries sécurisées MSSanté.

Au 1^{er} janvier 2019, plus de 670 000 professionnels de santé étaient inscrits à « DGS-Urgent ».

Pour s'inscrire : <https://dgs-urgent.sante.gouv.fr>

4- Cf. contacts au dos de la plaquette.



UN ENGAGEMENT COLLECTIF AUX FORMES MULTIPLES

De nombreuses initiatives locales et nationales permettent aux professionnels de santé de s'inscrire dans des actions collectives de sécurité sanitaire. Renseignez-vous auprès de votre ARS !

● Focus : intégrer la Réserve Sanitaire, pour être prêt à intervenir en renfort lors d'une situation sanitaire exceptionnelle



La Réserve sanitaire est constituée de professionnels, en activité, retraités ou étudiants, mobilisables par le ministère de la Santé ou les ARS : médecins, infirmiers,

psychologues, ingénieurs sanitaires, logisticiens, etc.

Elle intervient généralement en renfort dans des établissements de santé, quel que soit le service (urgences, médecine, pédiatrie, gériatrie, etc.), dès lors que la situation exceptionnelle le justifie et quand les moyens habituels ne permettent plus de faire face à l'événement.

Devenir réserviste, une démarche volontaire et un acte citoyen.

Devenir réserviste, c'est :

- être prêt à intervenir en renfort lors d'une situation sanitaire exceptionnelle auprès d'une structure officielle : établissement, ARS, ambassade, ministère, etc. ;
- prendre part à une expérience enrichissante sur le plan professionnel et personnel en mobilisant ses compétences professionnelles dans un cadre inhabituel ;
- se rendre utile en situation de crise sanitaire en s'intégrant dans des équipes impactées pour les soutenir, les relayer et contribuer à la dynamique de groupe ;
- mettre en œuvre des capacités d'autonomie, d'initiative, d'adaptation et de travail en équipe, sous l'égide des autorités locales ;
- participer concrètement au soutien du système de santé, à la résolution des crises et à la santé des populations.

EN SAVOIR PLUS SUR LA RÉSERVE SANITAIRE

Posez vos questions 24h/24, 7j/7 sur la page Facebook officielle @ReserveSanitaireSantePubliqueFrance ou consultez la page Réserve sanitaire du site de Santé publique France www.reservesanitaire.fr

● Focus : rejoindre le réseau Sentinelles pour participer à la recherche et à la veille sanitaire



Le réseau Sentinelles est un réseau de recherche et de veille sanitaire en soins de premiers recours. Il s'agit d'une collaboration entre

médecins généralistes, pédiatres et chercheurs pour la surveillance épidémiologique et la recherche médicale.

Chaque semaine, les médecins généralistes Sentinelles transmettent les données de leurs patients vus en consultation pour les syndromes grippaux, la diarrhée aiguë, la varicelle, le zona, les oreillons, l'urétrite masculine, la maladie de Lyme, la coqueluche et les actes suicidaires.

L'activité hebdomadaire de surveillance clinique d'un médecin Sentinelles requiert entre 5 et 10 minutes. Un temps court pour une activité précieuse à la sécurité sanitaire !

Plus de **1 300 médecins généralistes** et **116 pédiatres libéraux** répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain **contribuent au réseau Sentinelles.**

Contribuer au réseau Sentinelles permet de :

- faire avancer la recherche en médecine générale et en pédiatrie ;
- participer à la veille sanitaire en France métropolitaine ;
- recevoir des actualités épidémiologiques nationales et régionales (bulletin hebdomadaire Sentiweb-Hebdo édition « médecin », bilans annuels ou encore analyses et résultats de la veille sanitaire) ;
- recevoir des informations personnalisées utiles pour la pratique quotidienne (lettre Sentinelles mensuelle avec dossier thématique, résumés d'articles ou encore chroniques scientifiques) ;
- échanger sur le forum avec des confrères et l'équipe Sentinelles.

POUR EN SAVOIR PLUS OU S'INSCRIRE SUR LE RÉSEAU SENTINELLES

www.sentiweb.fr



**Le professionnel de santé
au cœur du dispositif**



CONTACTS UTILES

- Site Internet du ministère des Solidarités et de la Santé : **www.solidarites-sante.gouv.fr**
 - Suivre les comptes Twitter du ministère chargé de la santé @MinSoliSanté et @AlerteSanitaire
 - S'abonner à « DGS-Urgent » : <https://dgs-urgent.sante.gouv.fr>
- Site Internet de Santé publique France : **www.santepubliquefrance.fr**
 - Suivre le compte Twitter @santeprevention
 - S'abonner aux revues scientifiques, données de surveillance et newsletter de Santé publique France : <http://www.santepubliquefrance.fr/Infos/Abonnements-aux-newsletters>
- Site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé : **www.ansm.fr**
 - Suivre le compte Twitter @ansm
 - S'abonner aux actualités et nouvelles informations diffusées par l'ANSM : <https://www.ansm.sante.fr/Abonnement2>
- Site Internet de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail : **www.anses.fr/fr**
 - Suivre le compte Twitter @Anses_fr
 - Consulter le site de Vigil'Anses et s'abonner à sa newsletter : <https://vigilanses.anses.fr/fr>
- Site Internet de la Haute Autorité de Santé : **www.has-sante.fr**
 - Suivre le compte Twitter @HAS_sante
- Site Internet de l'Autorité de sûreté nucléaire : **www.asn.fr**
 - Suivre le compte Twitter @ASN
- Site Internet de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire : **www.irsn.fr**
 - Suivre les comptes Twitter @IRSNFrance, @radioprotection et @suretenucleaire
- Site Internet de l'Institut national du cancer : **www.e-cancer.fr**
 - Suivre les comptes Twitter @Institut_cancer et @INCa_veillePro
- Site Internet des Agence régionale de santé : **www.ars.sante.fr**
 - Suivre les comptes Twitter des ARS : <https://twitter.com/MinSoliSante/lists/ars>

